

Montréal, le 10 août 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de Transport pour l'année 2016
Dossier de la Régie : R-3934-2015

Maître Fréchette,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre du Transporteur requérant un délai additionnel, jusqu'au 15 septembre 2015, pour la transmission de l'ensemble de la preuve complémentaire demandée au paragraphe 15 de la décision D-2015-130, dans le dossier mentionné en titre.

Considérant les motifs invoqués, la Régie accorde au Transporteur un délai supplémentaire, **jusqu'à 12 h le 15 septembre 2015**, pour transmettre son complément de preuve. La Régie enjoint le Transporteur à respecter ce nouveau délai et à mettre tous les efforts requis afin de fournir l'entièreté du complément de preuve demandé.

Veillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml